

APRC
créée
en 1978

Association pour une
retraite convenable
25 rue Lamartine, B2
69120 VAULX en VELIN
CCP Grenoble 232 42 W

BULLETIN d'INFORMATION

Mai 2001

Directeur de la publication : Jean Droillard

Nouvelle série n° 15

Prix du n° : 15 F

Sommaire

Editorial : Jean Droillard

L'activité du CA de l'APRC au cours
de l'année 2000 - 2001 : J. Droillard.
Page 2

Ils ont bien et abondamment
répondu : A. Loiodice. Page 3

Propositions de la commission des
ex-religieux à la CSMF. Page 4

Mais non, les femmes et les hommes
ne sont pas traitées de la même
manière dans l'Eglise : B. Gaven.
Page 6

Du surplace ou du patinage ? :
B. Gaven. Page 6

Les représentants des AMC au
conseil d'administration de la
Cavimac : J. Droillard, B. Gaven.
Page 7

Une AMC présente à la commission
du fonds social de la Cavimac :
B. Gaven. Page 8

Un AMC à la commission de
l'affiliation de la Cavimac : J. Bassot.
Page 9

Nos deux représentants à l'Union
Saint-Martin : J. Droillard, J. Bassot
Page 10

Courrier des lecteurs. Page 10

Tribune libre. Page 13

Réunions régionales : page 14
LYON : J. Haond, J. Lepercq.
Rencontre avec le Cardinal Billé :
J. Desfonds, H. Bonicel.
MONTPELLIER : A. Trébuchon.
BOURGOGNE.

Quelques chiffres sur la protection
sociale. Page 19

Adhésions et cotisation. Page 20

LA RETRAITE DES AMC ISSUS DES CONGREGATIONS

Le présent bulletin a pour objet principal la retraite des AMC issus des congrégations, femmes et hommes. Vous lirez à la page 4 les propositions rédigées par la commission des ex-religieux qui forment le cœur de notre dossier.

Pour les comprendre, il faut les resituer dans le contexte actuel de l'action de l'APRC et expliquer l'intention des rédacteurs et les objectifs qu'ils poursuivent.

Depuis l'année 2000, les AMC diocésains de plus de 75 ans bénéficient d'une allocation de la conférence épiscopale en référence au mig (minimum interdiocésain) et au prorata des trimestres Cavimac. Les 65-75 recueillent le reliquat de l'enveloppe arrêtée chaque année par l'assemblée des évêques sur les budgets des diocèses, reliquat laissé par leurs aînés de plus de 75 ans.

Pour les autres AMC pensionnés - ex-religieux et ex-religieuses qui représentent 80% des AMC pensionnés - rien n'est changé jusqu'à ce jour. Et là, ce sont les instances de la conférence des supérieures majeures (CSM) pour les femmes et de la conférence des supérieurs majeurs de France (CSMF) pour les hommes qui peuvent décider au nom et en accord avec les congrégations adhérentes.

Dès lors, le conseil d'administration de l'APRC - qui ne saurait se désintéresser de la situation de ces 80% - a engagé des discussions avec les autorités de la CSM et de la CSMF et ce sont les commissions des ex-religieuses et des ex-religieux qui ont mené ces discussions.

Le Président de la CSMF a clairement indiqué, dès le départ, que la CSMF ne s'alignerait pas sur la solution des évêques, à savoir un "complément de retraite", mais qu'elle voulait bien examiner la question pour faire quelque chose pour ceux qui avaient des retraites par trop faibles.

Dans ces discussions, les représentants de l'APRC ont insisté sur des points qui seraient importants à prendre en compte dans toute solution qui serait envisagée, pour éviter de revenir à des aides individuelles. C'est ce que le texte de la page 4 a tenté de préciser. Les formulations ne sont pas parfaites. Elles ne demandent qu'à être précisées et elles pourront l'être.

Des discussions ont donc eu lieu et elles vont se poursuivre. Et si une décision favorable de la CSMF est prise en faveur des retraites les plus faibles, nous en prendrons acte tout en rappelant, une fois encore, que l'objectif de l'APRC n'est pas atteint. Nous pensons aussi que les bénéficiaires apprécieront cette avancée.

Nous espérons bien aussi poursuivre des discussions comparables avec la CSM, car c'est chez les femmes sans doute qu'existent les situations les plus difficiles.

Ce texte-étape de la page 4 peut susciter des réactions. Le CA recevra volontiers vos remarques et observations écrites avant le 25 mai au siège de l'APRC dont l'adresse figure dans l'en-tête, afin d'en débattre à l'assemblée générale du 10 juin.

Pour le bureau, Jean Droillard, le 22 avril 2001

L'activité du CA de l'APRC au cours de l'année 2000 - 2001

Les instances élues de l'APRC se sont réunies régulièrement au cours de l'année : le bureau, les 9 septembre 2000, 3 février 2001, 22 avril 2001 ; le CA, les 26 juin 2000, 2 décembre 2000, 24 février 2001.

Elles ont étudié l'action à entreprendre, particulièrement en direction de la CSM et de la CSMF.

Ces deux conférences organisaient un rassemblement de leurs congrégations adhérentes respectives à Lourdes en décembre 2000.

Il a été jugé important de se rappeler à leur bon souvenir avant ce rassemblement.

La commission des ex-religieux a engagé des discussions avec le secrétaire de la CSMF qui a fait un rapport sur ce sujet à l'assemblée générale de cette dernière à Lourdes. En même temps, la commission a élaboré un questionnaire pour une enquête auprès des AMC religieux adhérents à l'APRC afin de mieux connaître leur situation. Le bureau et le CA ont examiné le questionnaire et l'ont avalisé. Les résultats de l'enquête sont présentés succinctement plus loin.

La commission des ex-religieuses a procédé autrement : elle a écrit à toutes les supérieures majeures avant leur assemblée à Lourdes pour leur exposer la demande des AMC quant à leur retraite.

Cette lettre a provoqué un échange au cours de l'assemblée générale de la CSM et trente supérieures majeures ont répondu en prenant les positions que vous lirez plus loin.

Depuis décembre 2000, les échanges continuent avec la CSMF et le texte que vous trouvez plus loin expose leur état actuel. Ils donnent eux-mêmes lieu, au sein de l'APRC, à des débats qui se poursuivent.

Ces jours-ci des membres de la commission des ex-religieuses et la CSM se sont rencontrés.

A l'assemblée générale de l'APRC, les dernières étapes de ces discussions seront précisées.

Les instances de l'APRC ont poursuivi des contacts avec le ministère des droits de la femme et une de ses déléguées régionales, pour leur présenter un dépliant rédigé à l'intention des femmes. Ce document serait mis à la disposition des ex-religieuses dans les permanences et lieux d'information dépendant du ministère. L'APRC atteindrait ainsi des personnes qu'elle n'a pas le moyen de connaître. L'APRC a pris contact aussi avec un représentant d'un syndicat, membre de la

Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), avec des membres du Conseil d'orientation des retraites (COR), à savoir un député et un représentant des associations familiales.

La presse reste l'objet de nos préoccupations.

Le journal *La Croix* a publié, le 26 janvier 2001, une page entière sur la protection sociale du clergé. Un article particulier y a traité de l'APRC. Quel écho a-t-il obtenu ?

La revue *La Vie* a toujours un projet d'enquête sur les AMC. Le contact se maintient avec elle afin que l'APRC, y évoquant la question de la retraite des AMC, apporte son concours.

Enfin nous continuons le projet de communiquer avec les *Réseaux du Parvis*.

Vous lirez plus loin les comptes rendus de nos représentants, désignés ou élus, au CA et dans les commissions de la Cavimac et au groupe de gestion de l'allocation de la conférence épiscopale en faveur des AMC diocésains, à l'Union Saint-Martin (USM).

La prochaine réunion du CA aura lieu le samedi 9 juin, juste avant l'assemblée générale.

Jean Droillard

Devinette

Sachant que le CA de l'APRC aura

lieu la veille de notre

assemblée générale :

à quelle date aura lieu celle-ci ?

Vous saurez répondre, si vous avez lu l'article précédent.

Ils ont bien et abondamment répondu

Résultats du questionnaire-enquête auprès des ex-religieux : décembre 2000-janvier 2001

Que soient d'abord remerciés tous ceux et toutes celles qui ont fait de cette enquête une indéniable réussite, inscrite dans l'action de l'APRC.

Réussite de la participation

Voulue et explicitée pour les seuls AMC religieux, 130 d'entre eux y ont répondu. C'est un score intéressant puisque sur ces 130, il semble y avoir 120 adhérents sur les 160 qui cotisent à l'APRC. (Nous disons "il semble", car l'enquête se voulant facultativement anonyme, tous n'ont pas donné leurs coordonnées).

A notre grande surprise, alors que rien n'avait été voulu dans ce sens, 60 ex-religieuses et une dizaine d'ex-diocésains ont aussi répondu.

C'est dire, déjà, que cette enquête a été une occasion de s'exprimer pour de nombreux AMC qui n'ont pas l'occasion ou le lieu pour le faire.

Comment en rendre compte.

La commission des ex-religieux est à l'œuvre pour présenter les résultats d'une façon plus détaillée. Mais c'est un gros travail qui ne sera pas achevé avant juin. Ce sera une plaquette que nous enverrons d'office à tous ceux qui ont donné nom et adresse dans cette enquête et à tous ceux qui la demanderont, soit lors de l'assemblée générale du 10 juin, soit ensuite au siège de l'APRC

Michel ODDOU
25 rue Lamartine B.2
69120 VAULX-EN-VELIN.

Déjà un aperçu des chiffres.

Ces 130 ex-religieux sont issus de 32 ordres, congrégations ou instituts, soit 30% du nombre total des familles religieuses ; alors que, vraisemblablement, toutes ont plusieurs "partis", ce qui veut dire que beaucoup d'AMC ne connaissent pas encore l'APRC...

Ils ont "quitté" entre les années 68 et 90 (15 seulement avant 68 et après 90) : ceci correspond exactement à la courbe des départs des prêtres diocésains et des religieuses.

La moyenne des trimestres cotisés à la Cavimac est de 61; ce chiffre correspond, à une année près, à la moyenne des trimestres cotisés de tous les AMC pensionnés Cavimac. Ce chiffre nous permet d'affirmer que ces 130 réponses sont bien représentatives de l'ensemble des AMC religieux et constituent un

échantillon représentatif, car les chiffres de la Cavimac sont les chiffres réels.

Le temps de vie religieuse et les âges de départ sont en harmonie : de 3 à 50 de vie religieuse avec une moyenne de 21 ans et des départs intervenus entre 21 et 69 ans. L'âge moyen actuel est de 66 ans (de 52 à 88 ans).

La situation familiale : sur 120 réponses exprimées, 63 ont ou ont eu des enfants à charge (de 1 à 7 enfants). 91 sont mariés, 6 divorcés, 5 veufs, 5 en union libre; les autres ne se prononcent pas.

Environ 50% des AMC disent avoir été, peu ou prou, aidés matériellement ou financièrement au moment du "départ" par leur famille religieuse. Et 50% disent non.

Leurs ressources actuelles : 90 sur 120 ont plus de 6000 F par mois. 80 sur 120 ont plus de 7000 F par mois.

Ceci n'est qu'un aperçu succinct. D'autres rubriques donneront aussi des résultats intéressants.

Conclusion provisoire

Comme il avait été dit dans la note explicative, cette enquête permet à la commission des ex-religieux de savoir qui elle représente. Elle donne au groupe des religieux une densité incontestable au sein de l'APRC et leur permet de faire entendre leur voix. Cette enquête permettra de continuer la discussion avec la CSMF en particulier, sur des bases concrètes. Les "Propositions à la CSMF" que vous découvrez dans ce bulletin en sont une première illustration.

Albert Loïodice

*Avez-vous réservé
sur votre agenda
le dimanche 10 juin ?
Sinon, envoyez
votre pouvoir
dès aujourd'hui.*

Propositions de la commission des ex-religieux à la CSMF

Au nom du bureau, Jean Droillard a dit, dans son éditorial, la place de ce texte dans l'action de l'APRC.

Rappels et réflexions actuelles

◆ Pour environ douze mille AMC en France, l'APRC compte environ 1500 adhérents, dont 200 ex-religieux. Comme toute association de défense, de revendication ou d'intérêt, on peut dire, selon ces chiffres, que l'APRC est représentative de tous les AMC (ex-diocésains, religieux, religieuses).

◆ La représentativité de l'APRC est reconnue. Le ministère du travail et de la solidarité a demandé à l'APRC de désigner deux administrateurs AMC au CA de la Cavimac.

◆ Depuis plusieurs années, la CSMF reconnaît l'APRC comme interlocuteur en ce qui concerne le problème de la retraite des AMC religieux. L'APRC se félicite de la qualité et de la fréquence des discussions avec la CSMF, et en particulier, avec son président, son secrétaire général et plusieurs supérieurs majeurs.

◆ L'APRC affirme que ce dialogue et cette concertation "au sommet" est, sans conteste, préférable aux initiatives personnelles, difficiles et humiliantes pour l'AMC, difficiles dans l'approche et le discernement pour l'autorité religieuse.

◆ La CSMF reconnaît en l'APRC l'interlocuteur collectif compétent et responsable pour les problèmes concernant les AMC religieux. C'est, pour la CSMF, un gage et une assurance d'efficacité et de sécurité pour l'instruction et la solution de ces problèmes, en lien, bien entendu, avec le pouvoir décisionnel de chaque ordre, institut ou congrégation concerné.

◆ L'APRC, depuis plus de vingt ans, demande, pour les AMC, qu'au moment de la séparation, le respect de la personne soit sauvegardé. Elle demande aussi que le temps passé dans l'institution ecclésiale soit le moins pénalisant possible en termes de retraite. Elle demande donc une pension de retraite, au moins convenable, pour ce même temps.

◆ Parmi les AMC religieux, ceux qui sont le plus pénalisés dans leurs ressources de retraite sont :

ceux qui ont le plus grand nombre de trimestres validés Cavimac, donc qui ont passé

le temps le plus long dans l'institution religieuse ;

ceux qui ont exercé, pendant ce temps religieux, les charges et les offices les moins gratifiants en termes de formation professionnelle ou intellectuelle (entre le frère cuisinier et le frère professeur d'université, tous deux AMC aujourd'hui, les ressources de retraite ne se déclinent pas d'une façon identique !);

ceux qui ont exercé un ministère diocésain en mission ouvrière ou auprès des plus pauvres, et qui, AMC, ont subi ou même choisi la condition ouvrière ;

ceux qui ont subi la précarité, le chômage, la maladie, le "pas de chance", etc.

◆ C'est pourquoi l'APRC rappelle ses principaux objectifs, fondamentaux mais sans cesse actualisés :

- l'action auprès des pouvoirs publics pour une revalorisation de la retraite de clercs ;

- l'aide technique aux AMC dans leurs démarches de retraite souvent complexes ;

- l'entraide fraternelle entre AMC : soutien, parole, écoute ;

- la demande aux autorités ecclésiales (Tripartite en particulier) d'un complément à la pension Cavimac jugée par tous comme insuffisante.

L'action de l'APRC n'est donc pas seulement une demande de complément de pension.

◆ Il n'est pas sans importance non plus de rappeler que la retraite Cavimac est tellement insuffisante, la plus faible de toutes les pensions de retraite en France, qu'elle est devenue le référent de base de la compensation démographique. Ce ne sont plus les paysans les plus mal pensionnés mais les clercs : 2053 F par mois pour 150 trimestres d'activité.

◆ L'APRC a entendu le message de la CSMF de ne pas accorder aux religieux AMC un "complément de retraite", mais de reconnaître la possibilité d'un "complément de ressources" pour les retraites les plus faibles. L'APRC prend acte de cette ouverture : elle est favorable à la mise en œuvre d'une telle mesure.

◆ La récente enquête de l'APRC montre aussi que nombre d'AMC religieux ne sont pas

demandeurs d'un complément de pension Cavimac, et ceci pour de multiples raisons. Ce qui laisse supposer que le nombre des possibles bénéficiaires de ce complément de ressources ne sera pas très important.

En conséquence, l'APRC demande à la CSMF, pour la discussion, la concertation et la décision de ce complément, de tenir compte des exigences suivantes :

Propositions

1. Pour que ce complément de ressources ne soit pas un dépannage "charitable" et aléatoire, mais une mesure d'équité, sinon de justice, il importe que ce soit aussi dans son principe une décision d'ensemble, décision qui engage tous les instituts, ordres et congrégations en France, les modalités d'application étant susceptibles d'évolution.

2. Les ordres, instituts et congrégations sont concernés par les mesures financières à prendre, peut-être au prorata de leurs possibilités ou du nombre de leurs AMC. Une caisse commune, genre Union Saint-Martin (USM) devrait assurer ce complément de ressources.

3. Ce complément doit s'appliquer en dessous d'un plafond de ressources de retraite qui permette à chaque AMC une vie décente et digne. Pour 2001, nous proposons un plafond de 7000 F par mois.

4. Que soient prises en compte les seules ressources de l'intéressé. La pension de retraite est personnelle et liée à un temps d'activité personnelle.

5. A 65 ans, certains AMC (cf. l'enquête) ont encore un ou plusieurs enfants à charge. Pour ne pas pénaliser ces derniers, le plafond de ressources doit être majoré en conséquence.

6. Les AMC dont les revenus de retraite sont faibles ne sont connus ni de la CSMF, ni de l'APRC. Dès lors, pour connaître exactement le nombre et la situation matérielle des AMC concernés, la CSMF se devrait d'envoyer une lettre questionnaire à tous les AMC pensionnés par la canal de la Cavimac, celle-ci étant la seule à posséder les adresses des pensionnés.

7. L'APRC demande qu'un AMC religieux fasse partie de la commission sociale de la CSMF.

8. L'APRC demande que soit étudiée avec la CSMF une information pour chaque ordre, institut ou congrégation, à la disposition des responsables et des religieux pour que toute séparation se fasse dans le respect des personnes et des situations.

9. Dans le même ordre d'idée, l'APRC demande à la CSMF que soit étudiée une structure de médiation, compétente et reconnue, pour aider les personnes dans les problèmes de contentieux, de séparation ou de rupture.

10. Ce qui vient d'être dit des AMC religieux s'applique, sauf quelques différences, aux AMC religieuses. L'APRC demande que la CSM soit associée aux mêmes discussions et concertations et qu'ainsi avancent ensemble les solutions pour les AMC religieux et les AMC religieuses.

Pour la commission des ex-religieux de l'APRC, Albert Loiodice.

UN DE NOS COLLEGUES NOUS COMMUNIQUE LE TEXTE SUIVANT ACTUELLEMENT EN VIGUEUR. IL EST PEU CONNU PARMIS LES AMC :

"Statuts généraux de l'Ordre des Frères Mineurs...Article 220 :

Les Ministres* veilleront au bien spirituel, moral et social de ceux qui quittent l'Ordre. Ils les secourront, en tenant compte de l'équité et de leurs besoins, du temps passé dans la vie religieuse et des avantages reçus par l'Ordre.

Les statuts particuliers détermineront des normes concrètes sur l'aide à leur apporter."

***On entend ici par "ministres" la hiérarchie supérieure de l'Ordre.**

Envoyez dès maintenant votre pouvoir pour l'assemblée générale du 10 juin

Mais non, les femmes et les hommes ne sont pas traités de la même manière dans l'Eglise !

Soixante ex-religieuses se sont senties concernées et ont répondu à l'enquête destinée aux ex-religieux. Vingt-quatre d'entre elles avaient déjà participé à l'enquête de 1998 plus particulièrement destinée aux ex-religieuses.

Si elles ont répondu, c'est parfois par distraction, mais souvent avec l'intention de nous donner des informations supplémentaires.

Leurs réponses donnent des résultats différents de celles des ex-religieux.

Par contre ces résultats ressemblent beaucoup à ceux de 1998 que nous avons rassemblés dans le document *Des femmes prennent la parole*.

Leur situation personnelle s'établit comme suit : 34 célibataires, 20 mariées, 5 veuves ou divorcées.

Sur ces 60 personnes, 51 ont reçu une aide à leur sortie de communauté, du billet de

train au prêt remboursable. Les dons importants ont été rares.

Onze femmes de ce groupe perçoivent l'allocation complémentaire de la Cavimac; 6 bénéficient de l'allocation complémentaire de l'Assedic (ACO) qui s'arrêtera à 65 ans.

Les ressources mensuelles varient dans le groupe de 2500 F à 9000 F :

| | |
|-------------------|---------|
| moins de 4000 F : | 20 % ; |
| de 4 à 5000 F : | 15 % ; |
| 5000 F : | 20 % ; |
| 6000 F : | 12 % ; |
| 7000 F : | 15 % ; |
| 8000 F : | 1,5 % ; |
| 9000 F : | 3,3 % ; |

N'ont pas répondu à cette question : 10 %.

A la retraite, le nombre moyen de trimestres cotisés est de 63.

Quarante demandent un complément de retraite au prorata du temps passé en communauté et leur permettant d'avoir pour cette période une retraite personnelle égale au minimum interdiocésain.

Un compte rendu précis sera à votre disposition à l'occasion de l'AG du juin... J'espère que vous serez nombreuses à y participer.

Bertie Gaven

Du surplace ou du patinage ?

L'assemblée générale des supérieures majeures à Lourdes a évoqué notre problème d'un complément de retraite pour les ex-religieuses au prorata du nombre de trimestres Cavimac. Nous en avons la confirmation par divers canaux.

Que s'y est-il dit ? Que s'y est-il fait pour nous ? Lourdes, terre de miracles ? Ça n'était pas notre tour d'en bénéficier, du moins à voir et entendre les échos immédiats.

Nous avons le 15 novembre 2000 adressé une lettre à 384 congrégations. Nous avons reçu 30 réponses, à savoir :

un retour NAI (*n'habite pas à l'adresse indiquée*) ;

une sœur, seule survivante, vit en HLM, sans moyen ;

12 congrégations disent n'avoir aucune possibilité de nous aider financièrement ;

26 reprennent les conclusions de la conférence des supérieures majeures (CSM) formulées lors de notre rencontre de juin 1999 :

"Un complément de retraite versé à toutes les ex-religieuses retraitées, sans tenir

compte de leurs ressources, n'est pas envisageable".

Pour justifier leur position, les supérieures invoquent les difficultés financières de leur communauté, la nécessité d'aider les nouvelles communautés à l'étranger, la formation des jeunes sœurs, l'assistance aux aînées.

Elles ajoutent "l'injustice qu'une telle mesure représenterait par rapport à celles qui sont restées" et un article du droit canon aux termes duquel "les membres qui sortent légitimement d'un institut religieux ou qui ont été légitimement renvoyés ne peuvent rien lui réclamer pour quelque travail que ce soit accompli dans l'institut."

Nous comprenons qu'avec de tels arguments, dits, répétés en assemblée générale de supérieures majeures nous ayons de la difficulté à nous faire entendre. J'avais espéré que l'une ou l'autre aurait un discours un peu différent, essaierait de comprendre...

Jusqu'ici nous avons l'impression que les supérieures ne peuvent quitter la forteresse de leurs certitudes et de leur bon droit pour s'ouvrir à notre logique qui est à cent lieues de la leur.

Notre demande, de notre point de vue, se fonde sur le fait que par notre travail nous avons participé aux accroissements de la communauté, amélioration de son patrimoine et de ses revenus, à l'entretien des religieuses âgées, à la formation des jeunes, au soutien des communautés à l'étranger.

Nous continuons donc à demander un complément de retraite et non un complément de ressources pour les plus démunies. Certes, celles-ci accepteraient volontiers, j'imagine, un complément, fût-il de ressources, à défaut d'un complément de retraite.

J'ai sollicité d'Aneth Gillet, présidente nationale de la CSM, un rendez-vous car nous

n'avons aucun écho direct de l'assemblée générale de Lourdes. La CSM vient de m'accorder un rendez-vous pour le 26 avril. Vous en aurez des échos à notre assemblée générale.

A Lourdes, ne s'est produit aucun miracle en notre faveur. Nous espérons encore.

L'assemblée générale de l'APRC nous donnera probablement l'occasion de nous prononcer sur l'objet de notre demande et sur les moyens aptes à faire évoluer la situation.

Bertie Gaven

Les représentants des AMC au conseil d'administration de la Cavimac

C'est la loi n°99 641 du 27 juillet 1999 portant création de la CMU, qui, dans son art. 71, a créé la Cavimac et c'est un décret n° 99 1128 du 29 décembre 1999 qui a arrêté la composition du conseil d'administration de la Cavimac dont la troisième catégorie est constituée par des représentants des AMC.

C'était une vieille revendication de l'APRC : dès 1979, cette dernière avait sollicité l'avis du Conseil d'Etat pour être représentée au CA de la Camavic d'alors. La réponse avait été négative.

Cette demande a été reformulée en 1997 par l'APRC lors d'un rendez-vous avec un conseiller technique du ministre du travail.

Le résultat est là : les AMC sont reconnus comme un groupe spécifique qui justifie leur représentation au CA. Et c'est à l'APRC que le ministère a demandé de désigner les représentants des AMC. Comme acte de reconnaissance officielle de notre organisation, il n'y a guère meilleure manifestation !

Le premier conseil d'administration

Le 25 janvier 2000 le directeur de la sécurité sociale installe le nouveau CA de la Cavimac. Il reconnaît dans son discours la place – pleine et entière – de la Cavimac dans le dispositif générale de la Sécurité sociale.

En voici deux extraits :

- "L'activité de la réforme a été importante" et il donne comme exemples : intégration financière de la Cavimac au régime général, diminution de la cotisation

maladie des pensionnés, détachement à l'étranger.

- "Des ouvertures que les pouvoirs publics ont souhaitées et pour lesquelles vous avez manifesté un intérêt réel : un siège supplémentaire pour le culte musulman, trois sièges de plus pour un seul CA au lieu des deux précédents, **deux sièges pour les anciens ministres du culte. Les pouvoirs publics ont en effet jugé légitime que ces personnes qui ont cotisé au régime des cultes pendant une durée le plus souvent non négligeable puissent participer à la gestion de ce régime, au même titre que les autres assurés**".

A ce même CA ont été présentés le règlement intérieur, la composition du bureau (une place pour les AMC), et la composition des commissions : chacune d'entre elles se définit par un nombre précis de membres ; les administrateurs participent à une seule commission, hors président et vice-présidente qui sont membres de droit de toutes les commissions. Ont été présentés en outre le budget 2000, le budget de l'action sociale vieillesse, le budget de l'action sociale et sanitaire maladie.

Le CA s'est réuni les 14 février, 22 mars, 21 septembre, 18 décembre et le bureau, les 3 mars, 23 juin, 4 septembre, 1^{er} décembre.

Le vote du budget

Voter le budget et suivre son exécution est l'acte majeur du CA puisque toute l'activité

de la caisse en découle : cotisations, prestations, organisation de la caisse.

Le code de la sécurité sociale précise les règles de fonctionnement de la caisse.

Le traitement des dossiers maladie

Au cours de l'année, la caisse a négocié les modalités de sa collaboration avec les services spécialisés du régime général qui met ses moyens techniques à la disposition de la Cavimac. Le CA a été informé des progrès de cette collaboration à chaque étape de son déroulement.

Le statut du personnel de la caisse

Le personnel est rattaché à la convention collective de l'Organic et non à celle du régime général.

Il est passé au 35 heures au terme de négociations dont le CA a approuvé la conclusion formulée dans un accord.

L'information des assurés

Le bureau assure l'information des assurés et met en œuvre les moyens pour la réaliser :

La lettre des assurés paraît deux fois par an. Elle traite des sujets d'actualité de la caisse. Chaque AMC pensionné la reçoit ;

Les fiches documentaires, créées en 2000, contiennent en particulier la série 500 relative aux aides sociales ;

le site Internet, www.cavimac.fr.

Le travail des commissions

Il existe six commissions et l'activité de certaines est intense compte tenu de leur objet. Nous, les AMC, nous participons à trois d'entre elles : commission du fonds social que nous évoquons plus loin, commission des affaires juridiques (cf. infra), commission du contrôle budgétaire qui se réunit une fois par an.

Dans ces commissions ci-dessus désignées : des problèmes importants y sont traités, par exemple la demande de rattachement à la caisse de certaines collectivités, les demandes d'aide sociale pour l'allocation complémentaire et pour l'aide ménagère qui peuvent être formulées par des AMC.

En conclusion, notre présence au CA nous donne la possibilité de témoigner de son activité et du fonctionnement d'une caisse de sécurité sociale.

Jean Droillard, Bertie Gaven

Une AMC présente à la commission du fonds social de la Cavimac

Etudier avec soin les demandes d'aides que les retraités adressent au fonds social de leur caisse, décider de la réponse à y apporter c'est honorer la confiance que les collègues placent en nous quand ils traversent des périodes critiques. Témoignage.

"Je dois reconnaître que mon avis est sollicité et entendu au même titre que celui de chaque participant. Je note aussi une réelle impartialité dans l'examen des situations, qu'il s'agisse de personnes à l'intérieur des institutions ou d'AMC. Par exemple : un ex-religieux demande une aide de 2000 F pour payer son loyer ? Vu ses difficultés financières, la commission lui alloue 3800 F, plafond prévu pour toute aide.

La commission du fonds social se réunit quatre fois par an mais des réunions restreintes traitent les dossiers urgents et non litigieux ou préparent les réunions plénières.

Un compte rendu précis de ces réunions restreintes est soumis à la commission.

Celle-ci reçoit les dossiers préparés, chiffrés, pourvus d'une suggestion conforme

aux règles et aux possibilités financières de la commission.

Pour chaque décision, le vote est individuel.

Les demandes de secours sont diverses. Elles portent principalement sur l'aide à la personne - c'est le cas de l'aide ménagère - les prothèses, le matériel médical et l'aménagement immobilier.

Les critères de recevabilité et d'évaluation sont la possession, pour certains aménagements, d'un permis de construire, l'utilisation réelle de la prothèse ou du matériel, les ressources du demandeur, le type de prothèse, le caractère définitif ou non de la solution apportée par la commission.

Voici quelques exemples d'aide à des AMC :

frais de maladie et d'inhumation d'un assuré ;
installation ou amélioration de toilettes ;
frais de plomberie ;
installation de chauffage ;
frais de toiture ;

installation de douches avec barres d'accès ;

clefs de sécurité ;
déménagement ;
régularisation de loyers.

Je n'ai connu que trois refus soit parce que la demande ne correspondait pas aux critères financiers, soit parce que l'efficacité de l'aide n'était pas assurée.

La commission décide de l'attribution de l'allocation complémentaire (Cavimac),

accordée assez généreusement. 508 AMC en bénéficient en 2000.

Elle accorde aussi d'aménager les remboursements de trop-perçus dont les causes sont diverses.

A la commission du fonds social de la Cavimac, comme dans tout système administratif analogue en France, "qui ne demande rien n'a rien", mais "demandez et vous recevrez... peut-être".

Bertie Gaven

Un AMC à la commission de l'affiliation et des études juridiques de la Cavimac

La loi sur la caisse des cultes prévoit :

1.- une commission consultative, indépendante de la Caisse, qui donne un avis sur les questions d'affiliation. Elle n'a pas été convoquée depuis plus de six ans, malgré les demandes du président de la Cavimac.

2.- l'affiliation est prononcée par la caisse qui en délègue le pouvoir à la commission de l'affiliation et des études juridiques. Elle se réunit normalement tous les deux mois.

Etude des dossiers d'affiliation

L'étude des dossiers est souvent sans problème, quand la demande émane d'une collectivité dépendant d'un culte "organisé" : catholique, orthodoxe... Pour les protestants, la multiplicité des "obédiences" complique parfois le problème. La référence aux autorités cultuelles ou aux annuaires permet d'accepter ou de refuser la demande.

On peut décider de l'affiliation soit dans le cadre de l'association cultuelle (loi de 1905), soit dans le cadre de la loi de 1901 (au titre de "congrégation", ou au titre d'association déclarée ou de fait). Ainsi chaque membre de la communauté des Béatitudes, simple association de fidèles, a été affilié à la fin de 2000.

Actuellement un dossier difficile : les Témoins de Jéhovah et leur communauté religieuse, les Béthélites (qui compte près de 300 membres).

Il n'y a, en droit français, aucune définition de ce qu'est un culte ou une secte. Et si l'on parle de sectes dangereuses, pour l'ordre public, cela signifie qu'il y a aussi des "sectes" non dangereuses.

Régime subsidiaire

Le caractère subsidiaire de la caisse des cultes permet d'écarter tous ceux qui sont salariés... Mais la création de la CMU qui a supprimé l'aide médicale gratuite distribuée par les conseils généraux, a suscité la demande d'affiliation de collectivités religieuses, souvent isolées et très pauvres. Or la règle impose le rappel de cotisations pour tous ceux qui auraient dû s'inscrire à la caisse. Ce que certaines collectivités sont incapables de payer...

Une question est revenue : à quelle date affilier les "clercs" ? Le culte catholique a demandé que ce soit le plus tôt possible. Mais il peut y avoir concurrence, pour les novices ou les séminaristes, entre l'inscription à la sécurité sociale étudiante et l'inscription à la caisse des cultes. Il a donc été décidé, avec l'accord de la tutelle, de dissocier l'inscription maladie et l'inscription vieillesse que ne prend pas en charge la sécurité sociale étudiante. La décision d'anticiper la date d'affiliation est encore à l'étude.

La commission et les AMC

Il faut rappeler que l'objectif de notre présence au CA de la Cavimac n'a jamais été la modification de la loi : le CA est chargé de l'appliquer, non de la modifier.

Conclusion

Notre présence à la Cavimac et dans ses commissions est actuellement un moyen important de faire reconnaître notre existence et notre importance pour agir avec plus d'efficacité.

Jacques Bassot

Nos deux représentants à l'Union Saint-Martin

Commission de gestion

La commission de gestion à laquelle participent les deux AMC signataires a fait le bilan du premier exercice de l'an 2000.

1. Quelques chiffres

Les chiffres donnés dans le précédent numéro (page 6) ont été confirmés. Au total, 5 793 078,67 F ont été versés, frais de gestion et CSG-CRDS compris.

Compte tenu de demandes reportées en fin d'exercice, le solde définitif est de 76 925,99 F. Il servira à quelques rappels et le reste sera reporté sur l'année 2001.

2. Pour l'année 2001

Le budget voté par l'assemblée épiscopale est de 7 250 000 F, selon les règles posées en 1999. On rappelle que la pension Cavimac, pour 150 trimestres validés, est de 24 641,80 F et que le montant du plafond interdiocésain est de 57 600 F.

Deux cent douze AMC de plus de 75 ans ont demandé l'intégralité de leur allocation. Ce qui représentera une somme globale de 3 240 983,38 F (y compris frais de gestion et contributions sociales).

D'autre part ce sont au total 544 AMC de plus de 65 ans qui ont demandé le partage. Pour eux, la commission a décidé d'augmenter la valeur du trimestre en la portant de 66 à 67 F.

3. Questions diverses

Les versements se font à terme échu, normalement dans la première quinzaine du trimestre suivant. Après une mise en route parfois délicate, la "machine" fonctionne correctement et avec compétence.

Les allocations versées sont soumises à impôt et à cotisations et contributions sociales. Ceux qui sont exonérés doivent en informer l'Union Saint-Martin.

En cas de situation particulièrement difficile, il convient de faire appel au "Pélican" (voir le guide du retraité de l'APRC).

La prochaine réunion de la commission aura lieu en septembre pour faire un premier bilan pour l'année 2001.

Les deux signataires sont à la disposition des AMC pour toute information ou intervention complémentaires.

Jean Droillard, Jacques Bassot

Courrier des lecteurs

La moisson a été abondante depuis Noël : vœux pour l'année nouvelle (le siècle nouveau !), renouvellements de cotisations, nouvelles adhésions, réponses à l'enquête, bref, tout le courrier envoyé au président, au trésorier, aux membres du bureau prouve, si besoin était, l'intérêt que, à la base, on porte à l'APRC et son indispensable utilité.

Voici donc des résumés, des extraits des plus de cinquante lettres reçues.

Des découragements, certes (L.P. - 25)

"Je ne réponds pas à votre questionnaire pour la raison que je ne vois plus l'importance de faire partie de l'Association. Il faudra m'oublier désormais. Je suis fatigué de tout ce remue-ménage qui a déjà été fait, des réunions concernant cette fameuse retraite. Je suis convaincu qu'il n'y a rien à espérer, rien à attendre et suis décidé à me contenter de mes 1000 F mensuels Cavimac. Je considère

qu'aux yeux de l'Eglise, je n'ai pas droit à autre chose, point final. Tout ceci sans amertume, mais avec réalisme. On m'accusera de manque de solidarité, mais ce n'est pas mon état d'esprit. Encore une fois merci pour votre dévouement et bonne chance".

Une bonne synthèse résumant de nombreuses points de vue

(A.L.R. - 80 -) :

"Depuis le 1^{er} trimestre 2000, les AMC diocésains de plus de 75 ans qui l'ont demandé perçoivent régulièrement de l'Union Saint-Martin un montant correspondant à leur temps d'activité dans les diocèses. N'oublions pas que c'est grâce à l'opiniâtreté et à l'habileté de l'APRC. Gratitude et reconnaissance au CA actuel.

Nous voulons y associer le groupe de Nantes qui, en 1978, a lancé l'APRC pour faire valoir nos droits. Nous pensons aussi à tous

les présidents du CA qui, en dépit des difficultés rencontrées et face à des refus répétés, ont continué d'affirmer nos revendications et de maintenir l'espoir. Nous sommes reconnaissants aussi aux membres associés qui, par leur présence, justifient et soutiennent l'action de l'APRC. L'un d'eux me disait : "Vous pouvez y aller, ce ne sont pas vous les voleurs". Qu'il soit permis de rendre hommage à Mgr Duval qui a accepté enfin de reconnaître la légitimité et la justesse de notre demande, de chercher la manière d'y donner droit et d'avoir réussi à obtenir de l'assemblée des évêques un début de réalisation.

N'oublions pas qu'une partie seulement de la demande de l'APRC a obtenu satisfaction. Il reste encore à faire valoir les droits des 65 – 75 ans et des AMC religieuses et religieux. L'APRC est bien décidée à se battre jusqu'au bout pour obtenir satisfaction pour tous. Il faut le dire bien haut : c'est un droit légitime et juste que nous réclamons pour chacun et chacune. Nous savons la partie difficile tant que les congrégations ne reconnaîtront pas ce droit. Mais pour aider nos responsables et leurs démarches, il faut aussi que chacun et chacune se mobilisent, ne serait-ce que pour fournir à Bertie G. et à Albert L. les éléments nécessaires qui permettront d'appuyer leurs actions".

Importance de la presse (J.C. – 51 -) :

"Suite à l'article paru dans la Croix de vendredi (fin janvier) je souhaiterais connaître le montant pour adhérer à votre association et éventuellement votre numéro de téléphone pour vous contacter".

Importance du bulletin (H.L.B. – 06 -) :

"Je suis toujours aussi heureux de recevoir le bulletin. Je suis avec beaucoup d'intérêt les avancées lentes du mouvement. Mais depuis 20 ans les mentalités finissent bien par évoluer un peu. Le tout c'est d'y croire. De mon côté, je vais communiquer ce bulletin à une ancienne religieuse de Bretagne. De ce côté, il y a encore beaucoup à faire".

Réactions parmi d'autres (M.O. – 65 -) :

"Le n° 14 de l'APRC me fait réagir au sujet des retraites complémentaires qui devraient être attribuées aux AMC ayant travaillé dans des structures hospitalières, scolaires. Voici un cas à double tranchant : ancienne religieuse, ai travaillé pendant 15 ans en milieu hospitalier public d'août 48 à novembre 63 (15 ans), ai fait toutes les démarches avec justificatifs à l'appui pour m'entendre dire : "votre employeur (l'Etat) ne versait pas de cotisations et vous ne pouvez

prétendre à rien". Comme on le voit, l'Etat comme l'Eglise sont de mauvais payeurs l'un et l'autre et sont aussi habiles pour cacher la vérité".

Courriers des ex-religieuses : ce sont les plus nombreuses, 33 lettres !

Beaucoup d'ex-religieuses ont répondu au questionnaire destiné aux ex-religieux. Il y a là une mine à exploiter pour compléter le fascicule "Des femmes prennent la parole" de juin 98. Ce travail sera fait pour l'AG de juin 2001. Retenons ici seulement les réactions touchant directement l'APRC : des encouragements, des suggestions, des demandes de renseignements, voire des appels au secours, l'APRC étant pour quelques-unes leur seul soutien.

"L'APRC m'aide à tenir debout, à me respecter, à être libre, à être active". (D.B.)

"Pour l'APRC et son action, mes lumières ne valent pas une mauvaise chandelle. Suivez votre inspiration pour arriver à cette reconnaissance humaine de ce temps passé dans la vie religieuse qui serait le signe d'une vraie reconnaissance de la personne humaine". (T.L.)

"Depuis toutes ces années que vous menez le même combat, faut croire que les AMC religieux et surtout les religieuses ne pèsent pas lourd dans la balance". (M.G.D.)

"Ce serait bien que les démarches aboutissent à l'augmentation de la retraite Cavimac, que les années de formation puissent compter également avant les vœux, que la Cavimac complète bien le RMV". (S.D.)

"Continuez et réclamez, au nom de ceux et celles qui ont tout donné pendant de longues années, autre chose que cette espèce d'aumône de 18,07 F par mois, par trimestre validé Cavimac". (A.L.)

"Depuis 23 ans, je suis à l'APRC et je ne vois rien venir de positif. Je serai en retraite en octobre 2001 avec 37 trimestres Cavimac, 84 trimestres de régime général et 56 trimestres de mutualité sociale agricole. Pourriez-vous me dire si j'aurais droit à l'allocation complémentaire ? Je pense oui car non imposable". (T.C.)

"Je me permets de demander beaucoup pour recevoir peu ou pas du tout. Il serait normal que la Cavimac nous verse un

peu plus. Vous faites ce que vous pouvez et vous le faites bien. Merci de tout cœur". (G.C.)

"L'APRC m'a aidée à demander à la congrégation les papiers nécessaires afin de me battre pour la retraite. Merci à chacun pour la solidarité et l'entraide pour une retraite dans la dignité". (F.B.)

"J'ai demandé à mon ex-congrégation de me racheter cinq trimestres et à ma grande surprise elle l'a fait ! Merci à chacun d'entre vous pour votre combat. Il est bon de ne pas se sentir seule dans ce combat". (F.B.)

"Je suis une nouvelle retraitée et grâce à l'APRC j'ai fait une demande d'allocation complémentaire à l'Assedic. Surprise ! Je touche beaucoup plus que ce que me versera la Cavimac à 65 ans". (M.T.A.)

"L'APRC, en ses débuts, nous a informés de nos droits pour la retraite. C'est sa fonction essentielle". (H.M.)

"Je demande de toute urgence aux supérieures majeures de nous accorder en toute justice la même intervention que la caisse des AMC ex-diocésains Union Saint-Martin". (J.M.)

"Pourquoi tous les retraités ex-diocésains n'auraient-ils pas le montant de leur

retraite rectifié automatiquement ? Si certains considèrent ne pas avoir besoin de ce montant, qu'ils s'engagent à le reverser (pour "aider" ceux qui vivent tout juste) à une caisse d'entraide de l'APRC qui saurait, je suis sûre, gérer équitablement ces dons". (G.J.)

"C'est un prêtre qui m'a fait connaître l'APRC et entamer les démarches pour la retraite (la congrégation, longtemps après, m'a envoyé une information fort succincte). Un autre ami prêtre m'a parlé de l'allocation complémentaire. A mon tour, j'ai pu en faire part à plusieurs dans mon cas. Et je viens de recevoir un autre questionnaire d'une amie sortie aussi de la même congrégation (vous voyez, ça circule bien)". (F.L.)

"Merci à ceux qui militent à l'APRC. C'est grâce à eux que j'ai eu l'allocation complémentaire. A mon tour, j'ai pu donner des renseignements à des "ex" qui ignoraient ce droit à l'allocation complémentaire et qui vivaient dans une grande précarité". (G.E.)

"J'apprécie beaucoup votre bulletin et je tiens à participer à sa diffusion. Non seulement vous communiquez des informations utiles, mais il y a un ton d'authenticité humanité qu'on ne trouve pas toujours dans les milieux religieux". (H.C.)

A vos plumes, avant l'assemblée générale de juin. Réagissez...avec humour !

Une pensée particulière pour nos collègues décédés :

***Joseph Michaud,
prêtre ouvrier.***

Il a beaucoup soutenu l'APRC et vient de s'éteindre en Loire Atlantique.

Jean Robert, AMC de l'Isère.

André Gorce, "pasteur de l'Eglise Réformée à Nîmes, que la maladie a emporté brutalement, il y a quelques mois. Adhérent à l'APRC depuis sa fondation, soit depuis 23 ans, participant aux réunions que lui permettait son agenda, comme son confrère Vic Desplanque, uniquement par solidarité. Il n'attendait pécutiairement rien de notre action. En effet, après avoir été prêtre du diocèse du Lot, l'Eglise Réformée a considéré que son nouveau ministère en son sein était en continuité avec son action pastorale précédente et a donc généreusement racheté les trimestres pour lesquels elle n'avait pas reçu de cotisations. Une belle et double leçon de solidarité et de reconnaissance gratuite d'un service d'Eglise."



Tribune libre

ou débats, ou droit de réponse : cette rubrique veut permettre des échanges de points de vue

La contribution de Nantes au numéro précédent du Bulletin comporte des principes justes et des conclusions fausses, sans parler de certaines contradictions.

1. Quelles références civiles ?

On parle à plusieurs reprises de "références civiles". Or ces références légales existent : c'est la loi de 1978 ainsi que les lois récentes sur la Cavimac et les pensions des ministres du culte. Pourquoi chercher alors à être traité en dehors de ces références ?

Dans la "vie civile", le smic définit un salaire minimum pour les actifs, non pour les retraités. Pour ceux-ci, la loi distingue pension de base et pension complémentaire. Elle connaît minimum contributif et minimum vieillesse. Si on confond tout on ne fera pas la clarté. Mais on ne peut se réclamer de la "vie civile" en demandant constamment des exceptions à ses règles.

2. Même difficultés, mêmes solutions ?

Si les ex-religieux et ex-prêtres connaissent les mêmes difficultés au moment de la retraite, c'est aussi le cas de beaucoup d'autres Français. Si nous

estimons la loi mal faite, il faut que le parlement la change : ce qu'il vient de faire pour les ministres des cultes, grâce en partie à l'action de l'APRC qui a désigné deux de ses membres pour entrer au CA de la Caisse. Si on veut que notre "ancien employeur" fasse un effort, nous sommes alors dans son système de référence. Ainsi les autorités religieuses ont obtenu des ministères de tutelle, en 1992, un complément de ressources bien supérieur au plafond du minimum vieillesse. Ainsi la conférence épiscopale a apporté une solution partielle pour les AMC diocésains.

L'APRC a toujours demandé une solution unique pour tous les AMC. Mais elle sait bien que les congréganistes et les diocésains n'ont pas les mêmes références. Et la loi reconnaît ces différences, par exemple en ce qui concerne la CSG et la CRDS ou le calcul du minimum vieillesse.

Tout ceci n'est qu'une simple contribution au débat souhaité par l'APRC de Nantes. Sa tonalité polémique, involontaire, est due à sa brièveté imposée par les exigences de mise en page.

Jacques Bassot

REUNIONS REGIONALES

A Lyon, le 9 décembre 2000

Vous avez pu lire, dans le bulletin paru fin décembre, un premier aperçu de cette réunion. Voici quelques compléments.

Nous sommes seize présents et près de vingt excusés.

Nous commençons par faire le point sur les changements au conseil d'administration, les départs de Laurent Leguen (fin de mandat), Jacques Musset et Marc Rochet (raison de santé) qui sont remplacés par Roger Jacquet. Marc Rochet reste au CA.

Nous rappelons ensuite l'avancée pour les diocésains AMC de 75 ans et plus, et la stagnation pour les AMC religieux et religieuses.

Il convient bien de se rappeler que les diocésains ne représentent que 20 % des AMC et les religieux et religieuses 80 %.

Il reste donc encore un grand chemin à parcourir pour arriver à une retraite convenable.

Les religieux AMC

Il y a une différence de statut entre diocésains et religieux : les évêques ont un organisme fédérateur, la conférence épiscopale, tandis que pour les religieux, chaque institution est autonome, donc indépendante, et, à partir de cela, il est difficile de coordonner une action commune. Une enquête est lancée sous l'impulsion d'Albert Loidice et de son équipe (cf. le bulletin) : nous sommes invités à la diffuser nous aussi.

Les religieuses AMC

Elles sont de loin, les plus nombreuses, et ce sont elles qui ont le plus de difficultés et d'obstacles à franchir. Des rencontres ont eu lieu à Nantes, Toulouse et

Lyon avec le bureau des supérieures majeures régionales. Là aussi, grande indépendance pour chaque congrégation ou institut, soumis à des décisions internationales. Mais elles ont aussi des instances nationales : c'est là qu'il faut agir. Les supérieures ont aussi le sentiment que celles qui sont parties ont réussi leur vie et qu'elles n'ont besoin de rien. Bertie Gaven et son équipe sont en contact permanent avec les différentes instances de la CSM.

Les diocésains AMC

Il ne faut pas se satisfaire de l'avancée en faveur des 75 ans et plus, et du partage des restes pour les 65 ans et plus. Il faut une retraite convenable dès 65 ans : c'est le but de l'APRC.

Donc :

- Il faut continuer à nous mobiliser sans nous lasser !

- Demander un nouveau rendez-vous à Mgr Billé. C'est chose faite : le mercredi 21 février. Y participeront : Marc Rochet, Hélène Bonicel, Jean Desfonds, Jo Tournier et Jean Haond.

- Continuer à rechercher les nouveaux collègues "partis" (cf. l'article de Jonas).

- Ne pas oublier les associés : ils peuvent avoir un grand poids. Ils ne sont pas des "parias" comme nous.

Jean Haond, Jacques Lepercq



Votre cotisation,
avez-vous pensé ?
Si, sur votre
étiquette-adresse,
vous lisez 00/01,
vous êtes à jour.
Si vous lisez
00/00 ou 00/99
adressez dès
aujourd'hui
votre cotisation.
Merci

Rencontre avec le Cardinal Billé

Le 4 avril 2000 (voir le bulletin n°12, p. 10 et 11), une délégation de l'APRC de Lyon rencontrait pour la première fois Mgr Billé, archevêque de Lyon et président de la conférence des évêques de France. Cette brève rencontre se terminait par un "au revoir".

Cette année, les Lyonnais ont souhaité que le dialogue amorcé se poursuive... Spontanément une nouvelle délégation s'est constituée, mais comprenant cette fois, et c'est important, une ex-religieuse et un ex-religieux : c'était une sorte de Tripartite !

Au préalable un petit dossier a été envoyé au Cardinal comprenant l'article de La Croix du 26 janvier 2001 et trois résumés de la situation de retraite actuelle ou future de trois des participants, une ex-religieuse, un ex-religieux, un-diocésain.

La rencontre, fixée au 9 mars 2001, aussi brève que la dernière – emploi du temps oblige – s'est ouverte par un rappel de la situation des AMC et des positions de l'APRC. Au cours de l'échange, une insistance particulière a été portée sur la situation des ex-religieuses et des ex-religieux ayant travaillé au service des diocèses, situation dont les évêques ne peuvent pas se désintéresser.

Nous livrons ici les réactions de deux participants à la rencontre qui s'est terminée par : "Le dialogue continue..."

Marc Rochet

Impression

◆ "Une volonté affichée, chez notre interlocuteur, de nous accueillir amicalement dans la forme : sourires, poignées de mains, questions sur la santé de Marc..."

◆ Une volonté affichée de donner l'impression que nous sommes pris au sérieux : notes, reprise des mots que nous prononçons.

◆ Je n'ai pas de raison de douter que ce que nous avons dit a été entendu et compris. Je pense que nous avons su exposer avec

force et cohérence, chacun jouant bien son rôle, la réalité d'années de service ecclésial, la réalité de situations précaires, notre détermination à passer du dérisoire au convenable pour les ex-diocésains autant que pour les ex-religieux, le défi d'être rapidement intelligent et juste face à la montée des souhaits de recours aux instances civiles, notre attente de voir l'Église s'inscrire dans le droit commun.

- ◆ La demande formulée par le Cardinal d'une proposition chiffrée m'apparaît, dans ce contexte, comme le signe de sa connaissance un peu "par les sommets" de notre dossier. De mon point de vue, il suffit qu'il ait entendu que le "convenable", pour une retraite, doit se situer (entre 7 et 8000 F).
- ◆ Une suggestion : si l'on doit parler "droit commun", peut-être pouvons-nous faire davantage référence au smic ?
- ◆ Au cours de l'entrevue, le Président de la conférence épiscopale ne nous a pas fait savoir que nos prétentions étaient déraisonnables ni démesurées."

Jean Desfonds

Autre impression

Cette rencontre a été utile parce qu'elle rappelle la situation des AMC. Quelle sera la suite ? Le Père Billé s'en fera-t-il l'écho auprès du Père Duval ? Pour l'instant, je ne vois pas bien quelles seront les "retombées" au niveau de la CSM, vu la complexité des congrégations.

Ma question reste le silence et l'inertie des ex-religieuses si peu engagées dans l'APRC alors qu'elles sont les deux tiers.

La situation des AMC, un problème pour l'épiscopat et l'Église parmi tant d'autres.

Hélène Bonicel

A Montpellier, réunion du 3 mars 2001

APRC Plein Sud

Sur quatre-vingt invités de l'Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Vaucluse et du sud de l'Ardèche et de la Drôme, vingt-quatre étaient présents dont neuf femmes et douze hommes s'étaient excusés.

Comme d'habitude, la réunion commence par un tour de table important où chacun se présente. C'est l'occasion de faire ou refaire connaissance et pour certains d'être reconnus. Un temps d'échange et d'amitié.

Une ex-religieuse des USA est présente. Elle connaît la France par sa congrégation d'origine, française. Elle y réside plusieurs mois par an.

Se trouve aussi parmi nous un ex-capucin québécois et français. Il a choisi de vivre à Nîmes. Mis en rapport avec la Conférence des supérieurs majeurs de France (CSMF) par Albert Loïodice, il devrait bénéficier de l'aide sociale de cette institution.

Afin de donner la possibilité de renouer les contacts avec les personnes du groupe, adresses, numéros de téléphone et même e-mail seront envoyés à tous celles et ceux qui étaient présents ou excusés.

La réunion est animée par Bertie Gaven et Jean-Pierre Brouat. Ils reviennent sur les dernières nouvelles de la vie de l'APRC déjà plus ou moins connues par le Bulletin d'information...

L'APRC a décidé d'accentuer son action en direction des ex-congréganistes femmes. Cette nécessité est confirmée par le déroulement de notre réunion où les femmes prennent la parole moins que les hommes (peut-être parce qu'elles étaient moins nombreuses ?).

Nous décidons la création d'une commission régionale femmes : première réunion le 24 juin de 11 à 16 h à Sauvas-Saint-Paul-Le-Jeune (Ardèche méridionale), chez Ginette et André Merle.

L'objectif de cette commission est de retrouver les ex-religieuses ou ex-moniales.

Très souvent elles ne se connaissent pas et ne savent pas faire valoir leurs droits auprès de la Cavimac.

L'autre objectif est de s'organiser pour prendre contact avec les supérieures majeures (ou même, dit une participante, les inviter. Cela semble en effet possible pour la supérieure générale des Sœurs de Saint-Joseph d'Aubenas).

Pour les correspondants locaux nous avons réparti les tâches comme suit :

Ardèche : Ginette Merle, André Trébuchon ;

Gard : Max Brun, Gérard Delenne, Albert Malignon ;

Hérault : Robert Gros, Gaby Hobt ;

Vaucluse : Michel Sagnole ;

Et Jean-Pierre Brouat en tant que membre du CA.

Une réunion est prévue le 7 avril à 14h30 chez Max Brun à Caveirac près de Nîmes.

Les objectifs de cette réunion sont de définir la responsabilité des correspondants locaux et de répondre à leur demande de formation ; de mettre en œuvre les moyens de faire vivre l'APRC à la base ; de prévoir la participation à l'AG de l'APRC à Paris le 10 juin 2001 ; de préparer l'éventuelle rencontre du nouvel évêque de Nîmes et de celui de Montpellier, vice-président de la conférence épiscopale.

En conclusion nous avons décidé que la prochaine réunion régionale, complémentaire des actions des correspondants locaux, se ferait à Nîmes, plus centrale que Montpellier par rapport à Avignon, au Vaucluse, à l'Ardèche méridionale et à la Drôme du sud, régions d'où l'on vient à ces rencontres avec celles et ceux du Gard et de l'Hérault.

André Trébuchon

En Bourgogne, le 24 mars 2001

Nous sommes heureux d'accueillir Colette, mariée, un enfant, infirmière de lycée, syndicaliste, membre de l'ACO. Elle vient des Sœurs de la charité, nouvelle adhérente à l'APRC.

Groupe Paroles

Si l'idée de la création de ce groupe est née chez des membres de l'APRC, il est entendu que ce n'est pas une composante de l'association. Ci-dessous le texte que nous proposerons dans le prochain bulletin, en vue

de recueillir les noms des amis intéressés, membres de l'APRC ou non :

"Un certain nombre d'entre nous, AMC, religieuses, religieux ou prêtres vivent mal ou ont mal vécu leur départ des structures religieuses, ordres religieux ou diocèses : sentiment de culpabilité, silence sur le passé, y compris en direction des propres enfants, etc.

Cette situation est la marque d'une souffrance intériorisée. Nous proposons la création d'un groupe de paroles, avec l'aide d'un AMC psychologue. Ceci, pour permettre l'expression et, si possible, la libération de ces tensions."

Les amis de Franche-Comté expriment le sens de leur présence

Nos collègues de Franche-Comté souhaitent comprendre les raisons du différend entre le Président national et la région Bourgogne : disparition dans le dernier bulletin de deux paragraphes du compte rendu d'activité envoyé au bulletin dont les termes étaient les suivants : "agiter la menace d'un procès aux évêques, basé sur des arguments donnés par des juristes" et "cesser d'être civilisés dans nos contacts avec les autorités religieuses. Présenter nos revendications sur un mode et avec des moyens d'action de type syndical". Notre réunion régionale du 14 octobre 2000 avait adopté ces positions à l'unanimité.

Précisions

Au CA du 24 février, il n'a pas été fait mention de la motion adoptée à l'unanimité par la région le 13 janvier 2001 et adressée à ce CA, et de la démission du correspondant de la région (de sa responsabilité mais pas de l'association).

Mais le CA du 24 février a discuté de l'éventualité de menacer les évêques d'un procès. Il a semblé que ce n'était pas opportun, dans la mesure où des discussions avec la CSMF semblaient en bonne voie. A cause de cela, il semble qu'il vaille mieux ne pas brusquer les choses, selon le CA. Mais réserver cette action pour le cas où les autres voies seraient épuisées.

Notre position régionale n'a pas évolué et il faut ajouter qu'elle intéresse d'autres régions. C'est pourquoi nous décidons qu'une motion soit présentée à l'AG de juin, en liaison avec les amis d'autres régions qui rejoignent nos positions.

Comment évolue la cause des AMC religieuses ou religieux ?

Une enquête a été réalisée auprès des ex-religieux : 119 réponses venues de membres de 32 instituts différents. Le secrétaire de la CSMF termine son mandat et voudrait qu'une solution soit trouvée pour les ex-religieux, parallèle à ce qui a été décidé pour les ex-diocésains.

Les ex-religieuses aussi ont réalisé une enquête : 58 réponses. Les supérieures ont fait savoir qu' "un complément de retraite pour celles qui ont quitté leur ordre serait une injustice par rapport à celles qui son restées". [NDLR : cet alinéa comporte une erreur et une confusion. Les ex-religieuses n'ont pas lancé à cette date leur propre enquête. Certaines ont répondu par distraction ou intentionnellement à l'enquête lancée par les ex-religieux, et ces réponses - qui n'étaient pas demandées - nous sont apparues dignes d'être entendues. Quant à la réponse des supérieures, elle relève d'un autre contexte.]

Le point de nos recherches juridiques

Nous avons repris contact avec le juge qui s'intéresse à notre cause. Rappelons qu'un président de chambre soutient que notre cause est plaidable sur des arguments qui ont pour base la convention européenne des droits de l'homme et la constitution française, art. 55. Ils ont comme principes de fond la liberté de pensée, son corollaire étant que l'abandon d'un culte ne peut être fautif. Et à travail égal, salaire égal. Cela signifie que les droits de retraite sont les mêmes.

Ce même président soutient que c'est devant les prud'hommes que la plainte doit être déposée. Cela nous paraissait insoutenable, suivant les avis d'autres juristes du droit du travail. Le dernier est M....., administrateur CFDT à la Cnav. Il vient justement d'étudier une demande de l'Apsec, (Association) concernant la possibilité pour les ressortissants de la Cavimac de bénéficier d'un complément de retraite par l'Arrco, (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés). Il y a bien des points communs avec notre problématique. Il en ressort que dans un premier temps, juridiquement, notre cause est difficilement défendable. C'est vrai qu'aux prud'hommes, les évêques pourront obtenir que nous soyons déboutés. Mais, en appel, les arguments avancés par nos juristes seront solides.

Le problème, c'est qu'il faudrait pouvoir payer un avocat. Et selon nos renseignements, cela représenterait un

minimum de 10 000 F, à multiplier par deux, instance plus appel. Même chose si l'on va au tribunal de grande instance. Hors de notre portée...

Alors que faire ?

Après réflexion, nous optons pour la solution suivante. Nous renonçons au procès. Mais nous préparons un dossier avec les arguments avancés plus haut. Nous avertissons l'évêque que nous avons monté ce dossier. Nous lui proposons de le rencontrer pour en discuter. Et s'il refuse, nous l'avertissons que nous communiquons ce dossier aux médias locaux, alors que nous aurions voulu éviter d'en arriver là et d'ajouter aux scandales qui éclaboussent l'Eglise, tels que celui révélé par l'article en première page du "Monde" le 22 mars ou les affaires de pédophilie.

Dès maintenant, l'un d'entre nous avertit un collaborateur de l'évêque de Dijon de la stratégie choisie.

Grève du denier de l'Eglise

Nous avons rédigé un texte à l'intention des amis qui peuvent être sensibles à notre cause. Et cela permettra de développer notre réseau de membres associés.

Réorganisation de la région

Suite à la démission de M. Garneret, c'est J. Boss qui prend la responsabilité de correspondant régional : 17 rue des Réthisseys, 21240 Talant, 03 80 57 51 73.

Notre prochaine réunion aura lieu le 5 mai chez G. Bouzereau à Meursault, 06 62 18 86 12.

Mise au point de la Rédaction

Les membres de la Rédaction du bulletin réfutent l'allégation aux termes de laquelle le CA de l'APRC n'aurait pas évoqué certains des propos de nos collègues bourguignons.

On lit en effet dans le compte rendu du CA du 24 février :

- *"Quant au projet, envisagé par le groupe de Bourgogne, d'engager un procès aux autorités religieuses, plus précisément aux évêques ou à un évêque, la CA conclut ceci après débat :*
- *le CA demande à connaître les arguments juridiques sur lesquels s'appuierait ce procès à un évêque en tant que président de l'association diocésaine. On sait en effet que l'évêque n'est pas un employeur au sens du droit du travail. Alors à quel tribunal soumettre ce litige ?*
- *Un AMC – à titre personnel ou plusieurs ensemble - a évidemment la liberté d'intenter un procès à son évêque en tant que président de l'association diocésaine, mais il ne peut pas engager cette procédure au nom de l'APRC".*

Enfin le président va adresser au responsable de Bourgogne plusieurs rapports d'études d'hier et d'aujourd'hui qui concluent tous à l'impossibilité d'engager une procédure. C'est une voie sans issue



Si par un sort malencontreux, vous ne pouvez vous rendre

à l'AG du 10 juin, donnez votre pouvoir à un collègue

au moyen du formulaire joint à ce bulletin.

